

## Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 par Rio Tinto Alcan inc.

Dossier : 6211-02-0b2

### Compte rendu de la période d'information et de consultation du dossier par le public du 23 août au 7 octobre 2016

La période d'information et de consultation du dossier par le public concernant le *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026* par Rio Tinto Alcan inc. a pris fin le 7 octobre 2016. Conformément au mandat qui lui a été confié le 10 août 2016 et en vertu des articles 11 et 12 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a mis à la disposition du public pendant 45 jours, soit du 23 août au 7 octobre 2016, le dossier complet de la demande de certificat d'autorisation relative au projet.

---

## Le projet

### Justification et description

Extrait du communiqué émis le 23 août 2016 :

Rio Tinto Alcan inc. exploite huit usines au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Environ 95 % des besoins en électricité de ces usines sont satisfaits par le réseau de production électrique géré par sa division Énergie électrique qui inclut la centrale hydroélectrique de l'Isle Maligne à Alma. Sa mise en service, en 1926, a mené au rehaussement des eaux du lac Saint-Jean, à la définition subséquente d'une nouvelle ligne de rivage ainsi qu'à une modification de la dynamique d'érosion des berges. Depuis la fin des années 1920, la compagnie mène des travaux de protection des berges et a diversifié ses interventions en ce sens durant les décennies 1950 à 1970, alors que la villégiature aux abords du lac était en plein développement.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les efforts de Rio Tinto Alcan s'inscrivent dans le cadre du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean. L'entente initiale de 10 ans, liant le gouvernement du Québec et l'entreprise, a été adoptée par décret en 1985, puis a fait l'objet de deux renouvellements pour les périodes 1996 à 2006 et 2006 à 2016. Si le programme a contribué à l'arrêt du recul généralisé des berges et à l'accroissement de la largeur des plages, Rio Tinto Alcan estime tout de même qu'il s'avère nécessaire de le poursuivre pour la période 2017 à 2026. La compagnie minimiserait ainsi les effets de ses activités sur les habitats et les écosystèmes au pourtour du lac et permettrait aux riverains de continuer à jouir du plan d'eau, tout en sachant que leurs propriétés ne sont pas soumises à l'érosion.

Le programme 2017-2026 repose notamment sur l'adoption d'un mode de gestion des niveaux du lac Saint-Jean et sur la réalisation de travaux pour certaines plages et portions de berges. Rio Tinto Alcan privilégie le maintien du statu quo, soit un niveau maximum de 16,5 pieds (entre le 24 juin et le 1<sup>er</sup> septembre, il serait maintenu entre 14 et 16 pieds en fonction du niveau de précipitations), en raison des bons résultats obtenus, et ce, autant en ce qui a trait à l'état des berges et des plages qu'en ce qui concerne la production de la centrale hydroélectrique d'Alma. En plus de l'entretien des structures déjà en place et de l'aménagement pour l'accès à l'eau, les travaux projetés visent 28 km de berges et de plages et comprendraient trois types de technique de stabilisation et de protection : les rechargements de plage, l'aménagement de perrés en technique mixte (avec végétalisation) et l'empierrement. La nature et l'ampleur des travaux pourraient toutefois être modifiées en fonction de l'évolution des conditions observées.

## Les préoccupations soulevées

Les préoccupations recueillies pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public proviennent de l'information colligée lors des séances d'information. Ces préoccupations sont les suivantes :

### Le projet

- les modifications apportées au Programme 2017-2026 depuis le dernier décret gouvernemental ;
- la remise en question du choix du scénario F2 dans l'étude d'impact qui suggère un niveau d'eau à 17,5 pieds ;
- les différences entre les scénarios étudiés B et D ;
- l'horaire des travaux et les répercussions de la circulation des bétonnières dans le secteur de Saint-Gédéon ;
- la justification de reconduire ce programme de stabilisation des berges quasi-automatiquement à tous les dix ans, alors que le promoteur se limite à respecter les exigences des décrets gouvernementaux obtenus ;
- l'inclusion des secteurs du chemin des Éperviers et du chemin de la Grande Décharge ainsi que celui de l'embouchure de la rivière Mistassini dans le Programme 2017-2026 ;
- la poursuite ou non d'un objectif de développement énergétique en lien avec le Programme 2017-2026.

### Les travaux de stabilisation et de protection des berges

- l'obligation légale du promoteur de stabiliser les berges ;
- les mesures de correction et de protection prévues ;
- la mise en place de structures de protection fixes ;
- la prise en compte de l'accumulation de sable dans les bassins d'emprunt riverains et les ruisseaux situés autour du lac Saint-Jean ;
- les techniques de stabilisation et de déviation des ruisseaux à la suite de l'amoncellement de sable à l'extrémité des zones d'érosion aux sorties des ruisseaux dans le lac Saint-Jean ;
- la possibilité de modifier la technique actuellement utilisée pour les travaux d'embrochement de chaque côté des ruisseaux ;
- la pertinence de prévoir des travaux de végétalisation des berges ;
- la crainte que l'Île William disparaisse et la perte de protection des terrains de ses riverains ;
- l'importance d'inclure l'entretien du perré, dans le secteur de la route de la Pointe à Chambord, dans le Programme 2017-2026 ;
- le problème d'ensablement et de déplacement du lit de la rivière dans le secteur de l'embouchure de la Belle-Rivière ;
- la durée des travaux prévus au canal de la Belle-Rivière ;

- la possibilité de dévier, de déplacer ou de retirer l'empierrement dans le secteur de l'embouchure du canal de la Belle-Rivière ;
- la prise en compte du problème d'ensablement dans le secteur de Saint-Gédéon ;
- l'engagement du promoteur à conserver sa politique actuelle d'entretien des berges chez certains riverains en plus des interventions prévues à l'intérieur du Programme 2017-2026 ;
- l'artificialisation des berges.

### **La protection des plages**

- la réparation et le rechargement des plages ainsi que les coûts qui y sont associés ;
- la protection des plages du secteur de la Pointe-Taillon ;
- la remise en état des lieux après les travaux dans le secteur du Parc national de la Pointe-Taillon ;
- l'utilisation de la glaise comme matériau permis pour le rechargement des plages, tel que prévu dans le décret actuel ;
- le déplacement du lit de certaines rivières qui modifie les plages des riverains ;
- le besoin de rechargement de sable pour les plages du secteur de l'Île Morel ;
- la procédure à suivre pour faire reconnaître officiellement et selon les normes en vigueur le statut d'une berge en tant que plage ;
- les raisons qui ont mené au choix d'ajouter 5 km de plages supplémentaires, passant d'un total de 45 km à 50 km.

### **Le mode de gestion de l'érosion**

- l'ampleur du problème de l'érosion autour du lac Saint-Jean ;
- la prise en compte des répercussions des changements climatiques et du phénomène des marées éoliennes sur l'érosion par rapport aux travaux proposés ;
- la difficulté de prévoir les conditions de vent à long terme et leurs répercussions sur l'érosion des berges ;
- la prédiction des volumes d'érosion globaux ;
- la répartition de l'érosion selon les saisons ;
- la pertinence d'obtenir du promoteur un éventuel rapport annuel sur l'érosion globale et l'ensemble du contexte érosif autour du lac Saint-Jean et non seulement des données sur l'érosion des 45 km de plages concernés par le Programme 2017-2026 ;
- la possibilité de rendre disponibles les données et les relevés sur l'érosion des berges de l'ensemble du pourtour du lac Saint-Jean.

### **La gestion du niveau des eaux**

- les différents scénarios étudiés pour le niveau du lac, leur performance et leurs répercussions respectives ;
- la révision du droit acquis par le promoteur selon l'Acte de 1922 de pouvoir monter en tout temps le niveau du lac à 17,5 pieds ;
- les objectifs et les indicateurs retenus des différents scénarios de gestion du niveau des eaux proposés ;
- les causes, les conséquences et les répercussions du rehaussement des eaux du lac depuis 1926 ;
- le calcul du niveau des eaux au printemps et à l'automne ;
- la pointe et la durée de la crue ;
- la stabilisation du niveau du lac d'une saison à l'autre ;
- la capacité technique du promoteur de garder le niveau du lac stable à l'année à 15,5 pieds et de le garantir ;
- la possibilité d'en venir à la conclusion que le niveau du lac est trop élevé et de considérer 16 pieds comme le niveau maximum et fixe du lac ;
- la possibilité d'établir un niveau fixe du lac et de le conserver ainsi ;
- l'importance d'informer à l'avance les riverains de l'horaire prévu des travaux pour la gestion du niveau du lac ;
- la prise en compte d'études sur les vents et leurs répercussions sur le niveau des eaux ;
- l'équipement nécessaire et les instruments utilisés pour le calcul du niveau des eaux ;
- le nombre de stations de référence et leur emplacement autour du lac pour calculer le niveau des eaux ;
- la comparaison entre les niveaux d'élévation des eaux des trois stations de référence ;
- la possibilité que le lac cesse de geler en hiver à compter de l'année 2050.

### **La conciliation des usages du lac**

- l'approche du promoteur en ce qui a trait à sa gestion privée des besoins collectifs d'une ressource publique selon ses droits et ses responsabilités ;
- l'importance d'attribuer une vocation de milieu de vie au lac Saint-Jean ;
- la légitimité des gestes posés par le promoteur et le respect du droit de propriété ;
- la prise en considération des droits des riverains ;
- la nécessité d'informer la population sur les droits, les devoirs et les pouvoirs du promoteur et des riverains ;
- la privatisation des berges ;
- la possibilité pour les riverains de proposer un scénario de gestion du lac en regard de leurs droits ;
- la remise en question de l'approche du promoteur en lien avec l'élaboration des droits hydrauliques.

### **Le processus de participation publique**

- la possibilité de discuter du cadre juridique et réglementaire des droits de la communauté de Mashteuiatsh en ce qui a trait à la gestion du lac au cours de l'audience publique ;
- le besoin d'une plus grande transparence de la part du promoteur dans son processus de consultation publique ;
- la possibilité pour le promoteur d'inclure la gestion de son parc immobilier au Programme 2017-2026 et d'en discuter en audience publique ;
- l'engagement du promoteur à respecter et à intégrer les principes de développement durable dans son Programme 2017-2026 ;
- la possibilité de discuter des modes de gestion de l'érosion au cours de l'audience publique ;
- la remise en question de la mission du promoteur et l'importance de la qualité des relations qu'il entretient avec les riverains ;
- la possibilité de rendre publiques certaines ententes de dédommagement intervenues avec des riverains ;
- l'intérêt du promoteur à participer au comité des parties prenantes pour s'assurer de la valorisation des principes de développement durable au Programme 2017-2026 ;
- la participation du promoteur à l'élaboration de la planification intégrée des ressources en collaboration avec les parties prenantes intéressées ;
- la considération du promoteur envers le potentiel naturel et hydraulique proposé par le comité des parties prenantes ;
- l'intention du promoteur d'inclure le scénario soumis par le comité de gestion durable du lac Saint-Jean ;
- la possibilité que le promoteur accepte la proposition du milieu de faire de la cogestion du lac Saint-Jean et la possibilité d'en discuter avec le comité des parties prenantes ainsi qu'au cours de l'audience publique;
- la possibilité de discuter de l'existence du parc immobilier du promoteur au cours de l'audience publique ;
- l'intention d'un citoyen de discuter de gouvernance en ce qui a trait au mode de gestion du lac au cours de l'audience publique ;
- la participation et le degré d'implication du promoteur au sein du comité des parties prenantes ;
- la volonté des parties prenantes que le scénario étudié D soit celui choisi par le promoteur ;
- la proximité et la similarité du scénario étudié D avec celui proposé par les parties prenantes ;
- l'importance de favoriser la participation du milieu en rendant possible le partage et l'échange de toute documentation pertinente entre le comité des parties prenantes, les MRC et les municipalités ;
- la nécessité de faire connaître les compétences et les pouvoirs du comité consultatif, soit l'accès à l'information, le pouvoir d'interpeller le promoteur et d'informer la population ;
- le fonctionnement du processus de consultation du milieu élaboré par le promoteur ;

- la planification et le déroulement des séances d'information tenues par le promoteur ;
- la possibilité de réviser le processus de consultation citoyenne du promoteur afin de consulter les gens le plus tôt possible pour les informer de l'horaire des travaux ;
- la prise en compte et l'existence d'un mode de suivi des commentaires des citoyens qui participent aux rencontres de consultation du promoteur ;
- le mode de fonctionnement de la procédure d'intervention mise en place par le promoteur qui répond aux demandes des riverains ;
- les règles de fonctionnement du processus de consultation des riverains ;
- la programmation annuelle et la continuité du processus de révision et de participation des acteurs du milieu ;
- la vocation et les mandats du comité consultatif ;
- la composition et les ressources du comité des parties prenantes.

#### **Le processus de consultation du BAPE et ses suites**

- le processus de consultation du BAPE et celui pour l'autorisation gouvernementale d'un projet ;
- la prise en compte par le promoteur des conclusions du rapport n°19 du BAPE publié en 1985 ;
- la possibilité de poser des questions par écrit au cours de la première partie de l'audience publique ;
- la demande d'un citoyen à savoir si les arguments doivent soutenir les faits dans une demande d'audience publique ;
- le désir de certains citoyens que le promoteur accepte et applique les avis d'un éventuel rapport du BAPE.

#### **L'étude d'impact et la documentation sur le projet**

- la nécessité de savoir à quel endroit dans l'étude d'impact on mentionne le parc immobilier appartenant au promoteur ;
- la modification de la définition du mot « rechargement » dans le résumé de l'étude d'impact et l'ajout des termes « matériaux de type inconnus » dans cette définition ;
- l'explication, selon le promoteur, du principe de subsidiarité, tiré des seize principes de la *Loi sur le développement durable* ;
- la définition et le sens du mot « concerter », selon le promoteur ;
- la possibilité de rendre publique une partie du travail technique et d'expertises actuellement non disponible aux citoyens en ce qui concerne certains termes de référence et d'instructions données aux consultants du promoteur ;
- les raisons justifiant l'absence d'Alcan dans le nom du promoteur, notamment dans la documentation du projet.

### **Les activités récréotouristiques**

- la valorisation du potentiel récréotouristique ;
- la capacité d'extraire le sable et de dégager les endroits prévus pour les descentes de bateaux de manière à pouvoir les utiliser convenablement ;
- l'importance d'effectuer des travaux de dragage dans les zones à proximité des descentes de bateaux ;
- les répercussions du projet sur les activités touristiques, notamment sur la pêche ;
- la possibilité que le Programme 2017-2026 permette d'accroître le développement récréotouristique de la région.

### **Le milieu naturel et biologique**

- la préservation et la conservation du potentiel naturel et des milieux humides ;
- la prise en compte des répercussions sur l'agriculture dans le secteur de Saint-Cœur-de-Marie ;
- la façon dont le Programme 2017-2026 va protéger et optimiser le potentiel faunique du lac Saint-Jean ;
- les répercussions du projet sur la flore.

### **L'aspect financier du projet**

- le manque de transparence du promoteur en ce qui a trait aux coûts de production annuels de gestion du lac et des bénéfices financiers qui en découlent ;
- l'impact financier advenant une baisse du niveau des eaux ;
- la confirmation de la garantie du promoteur qu'il assume en tout temps les coûts des travaux de stabilisation des berges ;
- les retombées économiques prévues en matière d'emploi ;
- la possibilité que le Programme 2017-2026 permette de valoriser le patrimoine foncier.

### **Les autres préoccupations**

- l'existence d'une fosse de cinquante pieds de profondeur et la possibilité pour un citoyen d'aider le promoteur à la localiser ;
- la possibilité que le promoteur puisse faire traduire, de l'anglais vers le français au bénéfice de tous, une lettre en lien avec l'Acte de 1922 ;
- l'importance de connaître les intentions du promoteur concernant la gestion de son parc immobilier ;
- le nom du sous-ministre actuellement en poste au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.



## Les activités d'information et de communication

### Les centres de consultation

Tous les documents sur le projet ont été déposés dans les centres de documentation du BAPE à Québec et à Montréal ainsi que dans les centres de consultation suivants :

Centres	Adresses
Bibliothèque d'Alma <i>Accès Internet gratuit</i>	500, rue Collard Ouest
Bibliothèque de Dolbeau-Mistassini, succursale de Dolbeau <i>Accès Internet gratuit</i>	175, 4 <sup>e</sup> Avenue
Bibliothèque de Jonquière <i>Accès Internet gratuit</i>	2480, rue Saint-Dominique
Bibliothèque de Mashteuiatsh <i>Accès Internet gratuit</i>	77, rue Uapakalu
Bibliothèque de Saint-Félicien <i>Accès Internet gratuit</i>	1209, boulevard Sacré-Cœur, 2 <sup>e</sup> étage

### Le site Web

Tous les documents reçus en version électronique, dont l'étude d'impact et son résumé, ont été déposés sur le site Web du BAPE.

### La parution des avis publics par le promoteur

Dates	Quotidiens	Hebdos régionaux
30 août 2016	<i>Le Quotidien</i>	
	<i>Le Soleil</i>	
	<i>La Presse</i>	
		<i>Nouvelles Hebdo</i>
		<i>L'Étoile du Lac</i>
4 septembre 2016		<i>Le Lac-Saint-Jean</i>
		<i>Le Progrès-Dimanche</i>

## Les communiqués de presse diffusés par le BAPE

Dates et événements	Nombre d'envois		Diffusion dans Internet
	Médias	Groupes, municipalités ou citoyens	
23 août 2016 Début de la période d'information et de consultation du dossier par le public et annonce des séances d'information	Médias écrits et électroniques du Saguenay-Lac Saint-Jean	656	Site Web et compte Twitter du BAPE 811 abonnés
6 septembre 2016 Rappel des séances d'information	Médias écrits et électroniques du Saguenay-Lac Saint-Jean	Ne s'applique pas	Compte Twitter du BAPE 835 abonnés

## Les séances d'information

<b>Date</b>	Le mardi 6 septembre 2016 à 19 h 30
<b>Lieu</b>	Salle Mana-Domaine Hôtel du Jardin 1400, boul. du Jardin Saint-Félicien
<b>BAPE : Animation</b>	M <sup>me</sup> Julie Olivier, conseillère en communication, chargée de dossier
<b>Accueil et prise de notes</b>	M. Alexandre Corcoran Tardif, conseiller en communication
<b>Promoteur</b>	M <sup>me</sup> Caroline Jollette, chargée de projet, Rio Tinto Alcan inc. M. Martin Larose, directeur de projet, WSP M. Bruno Larouche, consultant en gestion hydrique, Rio Tinto Alcan inc. M. Jean Pedneault, directeur du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Rio Tinto Alcan inc.
<b>Assistance</b>	175 personnes
<b>Webdiffusion audio</b>	17 branchements
<b>Durée</b>	2 heures 35 minutes

<b>Date</b>	Le mercredi 7 septembre 2016 à 19 h 30
<b>Lieu</b>	Salle Piékouagami Hôtel Universel 1000, boul. des Cascades Alma
<b>BAPE : Animation</b>	M <sup>me</sup> Julie Olivier, conseillère en communication, chargée de dossier
<b>Accueil et prise de notes</b>	M. Alexandre Corcoran Tardif, conseiller en communication
<b>Promoteur</b>	M <sup>me</sup> Caroline Jollette, chargée de projet, Rio Tinto Alcan inc. M. Martin Larose, directeur de projet, WSP M. Bruno Larouche, consultant en gestion hydrique, Rio Tinto Alcan inc. M. Jean Pedneault, directeur du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Rio Tinto Alcan inc.
<b>Assistance</b>	235 personnes
<b>Webdiffusion audio</b>	28 branchements
<b>Durée</b>	3 heures 25 minutes

## Les relations de presse

Trois médias étaient présents à la séance d'information du 6 septembre 2016 à Saint-Félicien : l'hebdomadaire *L'Étoile du Lac*, *Le Quotidien* et *Radio-Canada*. Quant à la séance d'information du 7 septembre 2016 à Alma, l'hebdomadaire *Le Lac-Saint-Jean* et *Le Quotidien* étaient sur place.

## La revue de presse

Une revue de presse a été réalisée tout au long de la période d'information et de consultation du dossier par le public. Les médias *Radio-Canada*, *TVA*, *Le Quotidien*, *L'Étoile du lac* et *Le Devoir* ont fait mention du début du mandat du BAPE et de la tenue des séances d'information.

## Les communautés autochtones

À la lecture de la documentation concernant le projet, il est apparu que la communauté autochtone de Mashteuiatsh était concernée par les activités du projet. Une discussion avec le chargé de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a permis d'en arriver à la même conclusion. Un centre de consultation a d'ailleurs été ouvert à la Bibliothèque de Mashteuiatsh.

*Julie Olivier*

Québec, le 11 octobre 2016

Julie Olivier, conseillère en communication, chargée du dossier

En collaboration avec Alexandre Corcoran Tardif, conseiller en communication